

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 29 octobre 2025



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	24
Nombre de votants	19

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN

Pouvoirs :

L. SAUD donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

V. BOCCASSINO donne pouvoir à B. BAILLET

B. TELLIER donne pouvoir à F. MARECHAL

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, R. SAINTOT, S. VEIGALIER, C. VIGO

Secrétaire de séance : Mireille PEREDES

Objet de la délibération : Modification du tableau des emplois de la commune – création d'un emploi non permanent

Madame Le Maire expose :

La commune a été attributaire d'un financement de l'Agefiph pour l'accompagnement des agents en situation de handicap, à hauteur de 30 000 € par an environ.

Dans le cadre de cette action, les commissions « Finances » et « Ressources Humaines » proposent la création d'un emploi contractuel, pour la période du 01/11/2025 au 31/12/2026, à hauteur de 30 heures / semaine.

Cet agent sera affecté à l'accompagnement des agents reconnus travailleurs handicapés du service Entretien des bâtiments de la commune.

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

DECIDE de créer un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien à temps non complet (30 heures / semaine), à compter du 1^{er} novembre 2025.

ARTICLE 2 :

PRECISE :

- habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD – TRINQUIER


Maire de REDESSAN


Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	